

SOCIÉTÉ DES MINES DU DJEBEL-MÉLALISS  
(1927-1931)  
plomb et zinc  
création des [Exploitations minières en Tunisie](#)



Coll. Serge Volper  
MINES DU DJEBEL MÉLALISS  
Société anonyme au capital de 4.000.000 de fr.  
divisé en 40.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Constantin, notaire à Paris

Droits de timbre acquittés par abonnement.

Avis d'autorisation paru au *Journal officiel* du 3 mai 1927

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR  
Un administrateur (à gauche) : Eugène Fournier

Un administrateur (par délégation) : Landivaux (?)  
P. Forvielle, imprimeur de titres, Paris-Rodez



[Coll. Peter Seidel](#)

MINES DU DJEBEL MÉLALISS  
Société anonyme au capital de 4.000.000 de fr.  
divisé en 40.000 actions de 100 fr. chacune

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Constantin, notaire à Paris

Droits de timbre acquittés par abonnement.

Avis d'autorisation paru au *Journal officiel* du 3 mai 1927

Siège social à Paris

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Eugène Fournier  
Un administrateur (par délégation) : Landivaux (?)  
P. Forvielle, imprimeur de titres, Paris-Rodez

*Bulletin des Annonces légales obligatoires* du lundi 7 février 1927.  
Notices  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 février 1927)

Mines du Djebel-Melaliss (en formation). — Capital 4 millions en 40.000 actions de 100 fr. Cotation éventuelle à la Bourse de Paris.

---

Société des mines du Djebel-Mémaliss  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 février 1927)

En voie de formation, cette société anonyme aura pour objet l'achat et la mise en exploitation des mines dites du Djebel-Mémaliss, situées en Tunisie, ainsi que de tous gisements, mines ou carrières situées en France, colonies, protectorats ou à l'étranger.

Le siège social sera établi à Paris, 20, rue Saint-Lazare. Le capital sera fixé à 4 millions, en actions de 100 fr., toutes souscrire en numéraire. Il sera créé, en outre, 10.000 parts de fondateur qui seront allouées en rémunération d'apport à M. Élie Gauché, 31, cours de la Liberté, à Lyon, fondateur de la société.

---

Mines du Djebel-Mémaliss  
(*Les Documents politiques*, décembre 1928)

Cette société a été constituée en mars 1927, au capital de 4 millions de francs. Il a été créé 10.000 parts de fondateur. L'objet est l'exploitation, en Tunisie, de mines de plomb, zinc et métaux connexes.

La mine, située à 28 kilomètres de Souk-el-Arba, a une superficie de 1.180 hectares, divisés en trois permis :

- a) Permis n° 98, de 380 hectares ;
- b) Permis n° 192, de 400 hectares ;
- c) Permis n° 2.350, de 400 hectares.

Le gisement est constitué par le Djebel-Mémaliss Ancien, le Djebel-Mémaliss nouveau, le Djebel-Rabatta.

---

AVIS DIVERS  
SOCIÉTÉ DES MINES DU DJEBEL-MÉLALISS  
(*Le Journal des finances*, 4 janvier 1929).

Cette société, constituée en 1927, au capital de 4 millions de francs, exploite des mines de plomb et de zinc en Tunisie, dont les permis d'exploitation et de recherches s'étendent sur une superficie de 1.180 hectares.

Les travaux effectués au cours de cette année ont permis de démontrer l'existence d'un gîte filonien au Djebel-Mémaliss ancien et d'un gîte en amas assez considérable au Djebel-Mémaliss nouveau et au Djebel-Rabatta. La constitution de ce gîte est comparable à celle des Djebel-Ressas Ouest et Est exploités aux Mines de Touireuf par la Société Exploitations minières en Tunisie, dont on connaît la richesse.

Le minerai mis à jour a une teneur moyenne de 68 % en plomb métal et la minéralisation s'enrichit en profondeur: Les travaux en cours ont permis de déterminer un amont-pendage de plus de 200 mètres et ceci laisse bien augurer du tonnage qui pourra être cubé dès que l'on sera entré en allongement dans les zones de minéralisation.

D'ores et déjà, le tonnage déterminé est de 30.000 tonnes pour le gîte du Mélaliss ancien et dépasse 100.000 tonnes pour celui du Djebel-Mélaliss nouveau et du Djebel-Rabatta.

La mine est reliée par une bonne route à la gare de Nebeur, située à 12 kilomètres, d'où le minerai peut être évacué par voie ferrée vers Tunis ou Bizerte.

#### [Administrateurs]

Le conseil d'administration de cette société, qui doit prendre une bonne place parmi les affaires de plomb de la Régence, est composé de MM. E[ugène] Fournier, E[ugène] Ginier, ingénieur civil des Mines ; Ch. de Castelnau et L. Estival.

Les titres ne paraissent donc pas dépourvus de perspectives et l'action donne lieu à un marché actif à 575 et la part à 2.950.

---

### ÉMISSIONS ET INTRODUCTIONS Mines du Djebel-Mélaliss (*Le Temps*, 14 janvier 1929)

Cette société, dont les titres ont été introduits au marché libre de la coulisse en octobre dernier, a été constituée en mars 1927, au capital de 4 millions, en 40.000 actions de 100 francs. Il a été créé en outre, 10.000 parts de fondateur ayant droit à 20 % des bénéfices restant disponibles après les prélèvements suivants : 5 % à la réserve légale ; la somme nécessaire au paiement d'un premier dividende de 8 % aux actionnaires et 15 % au conseil. En cas de liquidation, l'actif net, après remboursement du capital non amorti, est réparti 80 % aux actions et 20 % aux parts.

Le Djebel-Mélaliss, ainsi que les collines qui l'environnent se trouvent sur le territoire de la Tunisie, à 3 kilomètres environ à l'est de la route de grand parcours n° 17 de Tabarca à Sousse qui, venant du nord, décrit un arc de cercle autour du Djebel-Mélaliss.

Le terrain est constitué dans la plus grande partie des affleurements par du crétacé supérieur et par de l'éocène ; toutefois, en quelques endroits, on rencontre le pliocène et, près de l'oued Tessa, se trouve le quaternaire.

Le Djebel-Mélaliss est voisin de la ville de Nebeur, point terminus du chemin de fer de Nebeur à Mateur par Beja.

Mélaliss se trouve relié la gare de Nebeur par une route carrossable de 12 kilomètres de longueur, qui remplace l'ancien débouché vers Souk-El-Arba, ville distante de 28 kilomètres. Le transport du minerai est effectué par des camions automobiles jusqu'à la gare de Nebeur, d'où il est ensuite acheminé, par voie terrée, vers Tunis ou Bizerte.

Le périmètre minier appartenant à la Société des mines du Djebel-Mélaliss s'étend sur une superficie totale de 1.180 hectares, se divisant en un permis d'exploitation de 380 hectares et en deux permis de recherches de 400 hectares chacun.

Cet ensemble comprend trois gisements différents : le Djebel-Mélaliss ancien, le Djebel-Mélaliss nouveau et le Djebel-Babatta.

Aux affleurements, des travaux de découverte en tranchées furent exécutés pour reconnaître l'allure générale et la nature du remplissage, premiers éléments qui déterminent la valeur probable du gîte. Ensuite le percement d'une galerie à flanc de coteau fut entrepris dans le but de recouper et de mesurer la puissance des différentes veines de minéralisation. D'autre part, la société procède actuellement à l'exécution de

différents travaux, comprenant plusieurs galeries sur différents étages, d'où partiront des descenderies suivant l'amont-pendage, des cheminées verticales et des galeries en direction en plein mineraï. Enfin, des travers-bancs viendront recouper les travaux effectués et permettront de cuber définitivement la masse de la minéralisation.

D'après les indications fournies par la société, les travaux effectués à ce jour ont permis de démontrer l'existence d'un gîte filonien riche en carbonate de plomb au Djebel-Méhaliss ancien et d'un gîte en amas d'une minéralisation concentrée au Djebel-Méhaliss nouveau et au Djebel-Rabatta. Ce dernier gîte se présente par rapport à celui du Djebel-Méhaliss ancien comme le gîte des Ressas est et ouest se présente par rapport aux filons de Touireuf. Le tonnage déterminé à ce jour serait de 30.000 tonnes pour le Djebel-Méhaliss ancien — se composant surtout de carbonate de plomb et de galène — et de 100.000 tonnes pour le Djebel-Méhaliss nouveau et le Djebel-Rabatta.

---

## FUSION-ABSORPTION PAR LE DJEBEL-SÉKARNA SOUS LA RAISON SOCIALE CIE TUNISIENNE DE MINES MÉTALLIQUES

MINES DU DJEBEL-SEKARNA  
(*Le Journal des débats*, 22 août 1931)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Djebel\\_Sekarna.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Djebel_Sekarna.pdf)

Une assemblée extraordinaire, réunie le 20 courant, approuvant les propositions du conseil et connaissance prise de la situation sociale au 30 juin, a accepté dans son principe l'opération de fusion qui lui a été soumise. Aux termes de la fusion projetée, la société ferait apport de son actif et de son passif à la Société du Djebel-Méhaliss ; en rémunération, elle recevrait 63.000 actions de 100 francs de la Société absorbante, à créer à titre d'augmentation de capital. L'échange des titres se ferait sur la base de neuf actions Djebel-Méhaliss contre quatre actions Djebel Sekarna.

Le conseil a reçu mandat de poursuivre toutes opérations et tous actes tendant à la réalisation de cet apport-fusion.

---

Mines de Djebel-Sekarna  
(*Les Annales coloniales*, 14 mai 1932)

L'assemblée du 10 mai a approuvé les comptes de l'exercice 1931, qui, ainsi, que nous l'avons déjà annoncé, se soldent par une perte de 400.765 fr.

Une assemblée extraordinaire tenue le même jour a approuvé la fusion de la société avec la Société du Djebel-Méhaliss. Cette fusion se fera par échange des titres à raison de 5 actions Djebel-Méhaliss contre 4 actions Djebel-Sekarna.

---

COMPAGNIE TUNISIENNE DE MINES MÉTALLIQUES  
(*Les Archives commerciales de la France*, 10 juin 1932)

### II.

Aux termes d'une délibération prise le trente et un août 1931, les actionnaires de la Société des MINES DU DJEBEL-MÉHALISS, société anonyme au capital de quinze millions de francs, divisé en 150.000 actions de 100 francs chacune, et dont le siège social est à

Paris, 6, square de l'Opéra (R. C. Seine n° 227.273 B), réunis en assemblée générale extraordinaire, ont voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Première résolution

Deuxième résolution

L'assemblée générale remercie le conseil d'administration de son initiative quant aux opérations préparatoires par lui réalisées ; elle déclare ratifier les opérations et les prendre en charge. L'assemblée déclare spécialement décider d'augmenter en principe le capital social d'une somme de 6.300.000 francs par la création de 63.000 actions nouvelles de cent francs chaque à émettre au pair et à libérer par apport fusion des valeurs actives et passives de la Société anonyme du DJEBEL-SEKARNA, le tout sous réserve de l'examen qui en sera fait conformément à la loi et de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Troisième résolution

L'assemblée, prenant acte des opérations préparatoires qu'elle vient de ratifier et de prendre en charge, nomme en qualité de commissaire M. BRUET Edmond, ingénieur-conseil, vice-président de la Société de géologie de France, demeurant à Courbevoie (Seine), en lui donnant le mandat :

- d'expertiser de la manière la plus détaillée et la plus complète, l'ensemble des valeurs actives et l'ensemble des valeurs passives dépendant du patrimoine de la Société anonyme du DJEBEL-SEKARNA, valeurs actives et passives devant être contrepassées à la Société du DJEBEL-MÉLALISS,
- d'en dresser l'acte définitif,
- de préciser la rémunération complémentaire à attribuer à la société absorbée,
- et d'établir de l'ensemble de ses constatations et appréciations, un rapport qui devra être imprimé et tenu pendant cinq jours francs au moins à la disposition de tous actionnaires ou ayants droit.

M. BRUET déclare accepter le mandat ci-dessus défini.

Quatrième résolution

III.

Aux termes d'une délibération prise le quatorze mars 1932, les actionnaires de la Société des MINES DU DJEBEL-MÉLALISS, susénoncée, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont voté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale donne à M. BRUET commissaire spécialement nommé à l'effet d'apprécier les éléments de l'apport fusion que fait à la société, la des MINES DU DJEBEL-SEKARNA, acte de son rapport ; elle lui donne *quitus* de son mandat.

L'assemblée générale, après avoir eu pleine connaissance des conditions de l'apport fusion proposé par la Société des MINES DU DJEBEL-SEKARNA, déclare approuver et accepter forfaitairement sans exception ni réserve, tous les éléments créditeurs et tous les éléments débiteurs de ladite Société, mais elle déclare ne pouvoir accepter ledit apport constitutif de fusion que contre l'attribution de 35.000 actions de la Société des MINES DU DJEBEL-MÉLALISS de 100 francs chacune, entièrement libérées.

L'assemblée décide que cet apport-fusion devra être considéré comme définitivement acquis et réalisé pour l'une et l'autre des deux masses globales et collectives intéressées,

et spécialement pour la masse globale des actionnaires de la Société absorbante du DJEBEL-MÉLALISS, sous la seule condition suspensive d'une acceptation de cette nouvelle rémunération par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des Mines du DJEBEL-SEKARNA qui devra, en tout état de cause, intervenir dans les trois mois de la présente assemblée, délai renouvelable pour trois mois à la seule volonté du conseil d'administration, faute de quoi, le consentement donné à la fusion par la masse des actionnaires du DJEBEL-MÉLALISS sera réputé retiré.

M. Eddy COPPER ROYER s'est abstenu ès qualité de liquidateur de la Société des Mines du DJEBEL-SEKARNA et de représentant des actions de ladite Société SEKARNA.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale, constatant qu'en ce qui concerne la Société des « du DJEBEL-MÉLALISS, toutes les formalités prévues par la loi ou les statuts ont été entièrement réalisées, décide qu'à compter du jour de la ratification des présentes résolutions par les actionnaires de la Société des Mines du DJEBEL-SEKARNA, l'augmentation du capital social par voie d'apport-fusion sera définitivement réalisée, de telle sorte que le capital se trouvera finalement fixé à 18.500.000 francs et divisé en 185.000 actions de 100 fr. chacune.

Elle donne aux administrateurs le mandat conditionnel de procéder à toutes formalités et à toutes écritures nécessaires sur la justification du vote donné, dans le délai de trois mois (délai renouvelable) par la masse collective des actionnaires du DJEBEL-SEKARNA.

#### Troisième résolution

---

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent et des explications fournies au cours de la discussion, décide qu'à compter du jour de l'acceptation qui en sera donnée par une assemblée des actionnaires de la Société des Mines du DJEBEL-SEKARNA, et contre justification nécessaire, le conseil d'administration de la Société des Mines du DJEBEL-MÉLALISS, appliquera, à compter dudit jour, les modifications suivantes aux statuts sociaux :

Article 3. — La société prend la « dénomination de « COMPAGNIE TUNISIENNE DE MINES MÉTALLIQUES ».

Ce titre pourra être modifié par une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Article 7. — Le fonds social, originairement fixé à quatre millions de francs et divisé en quarante mille actions de cent francs chacune, a été porté à quinze millions de francs, par délibération de l'assemblée extraordinaire du 5 juillet 1929, par l'émission de cent dix mille actions de cent francs chacune. Toutes ces actions ont été souscrites et libérées en numéraire. Il a été porté à dix-huit millions cinq cent mille francs, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 1932, au moyen de l'apport-fusion consenti le 10 mai 1932 par la Société des Mines du DJEBEL-SEKARNA et de la création de trente-cinq mille actions de cent francs chacune, entièrement libérées.

Le capital social se trouve donc actuellement fixé à la somme de dix-huit millions cinq cent mille francs et il est divisé en cent quatre-vingt-cinq mille actions de cent francs chacune. »

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale confie au liquidateur nommé par les actionnaires de la Société des Mines du DJEBEL-SEKARNA, M. Eddy COPPER ROYER, demeurant à Paris, 60, rue

de La-Rochefoucauld, le mandat spécial de recouvrer, au nom de la Société du DJEBEL-MÉLALISS, et agissant en tant que de besoin comme mandataire « ad hoc », toutes créances généralement quelconques provenant de la Société SEKARNA et entrées dans le patrimoine de la Société absorbante en raison de la fusion présentement décidée et acceptée ; le mandataire « ad hoc » devra rendre compte directement à l'assemblée générale qui se tiendra au cours de l'année 1933 des résultats du mandat spécial qui lui est conféré, cette assemblée future devant alors se prononcer sur le renouvellement éventuel du mandat spécial conféré à ce mandataire « ad hoc ».

M. Eddy COPPER ROYER déclare accepter le mandat spécial qui lui est ainsi dévolu.

#### Sixième résolution

Aux termes d'une délibération prise le 10 mai 1932, les actionnaires de la Société des Mines du DJEBEL-SEKARNA susénoncée, réunis en assemblée générale extraordinaire sur troisième convocation, ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

#### Première résolution

---

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale reconnaît qu'il lui a été donné pleinement connaissance de toutes les résolutions votées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du DJEBEL-MÉLALISS et, statuant en tant que de besoin, comme assemblée spéciale, elle déclare les approuver et les ratifier. L'assemblée constate en conséquence la complète réalisation de la fusion entre les deux sociétés à dater rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1932, et elle reconnaît que tous les droits sociaux possédés par les actionnaires de la Société du DJEBEL-SEKARNA se résument aujourd'hui dans le droit de se voir attribuer globalement trente-cinq mille actions de la Société du DJEBEL-MÉLALISS, cette masse globale d'actions devant faire ultérieurement l'objet d'une attribution individuelle à raison de cinq actions MÉLALISS pour quatre actions SEKARNA. L'assemblée confirme les pouvoirs généraux donnés à cet effet à M. Eddy COPPER ROYER, demeurant à Paris, 66, rue de La-Rochefoucauld, et connaissance étant prise du mandat spécial donné à ce dernier par l'assemblée des actionnaires du DJEBEL-MÉLALISS, elle déclare l'agrer et le confirmer.

M. COPPER ROYER déclare accepter les fonctions ci-dessus indiquées.

#### Troisième résolution

---

Un extrait certifié conforme et enregistré de chacune des assemblées susénoncées chiffres I, II, III et IV, a été déposé à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du neuvième arrondissement de Paris le 9 juin 1932.

Le conseil d'administration.

---

LE CARNET DU CAPITALISTE  
(*Le Journal des finances*, 11 novembre 1932)

MINES DU DJEBEL-MELALISS. — 15 décembre 1932, échange des actions de cette Société contre des actions Compagnie tunisienne de mines métalliques.

---

Suite :  
[Compagnie tunisienne de mines métalliques](#).